

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

150-2024

AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Bourse d'échanges : samedi 09 novembre et dimanche 10 novembre 2024

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Commerce notamment ses articles L310-1 à L310-9,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Considérant que la manifestation du samedi 09 novembre et dimanche 10 novembre 2024 organisée par l'association ARCEL comprend une bourse des collectionneurs et à ce titre un arrêté autorisant la vente au déballage doit être réalisé,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le Maire autorise la vente au déballage du **samedi 09 novembre et dimanche 10 novembre 2024** en marge de la manifestation dénommée « Bourse d'échanges » organisée par l'association ARCEL dans la salle polyvalente.

L'association ARCEL est seule juge de l'acceptation ou du refus des exposants.

Le demandeur doit se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – REGISTRE :

L'association ARCEL devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs.

Ce registre doit comprendre :

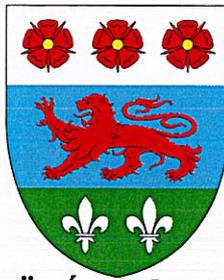
- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 0243772622 – fax. 0243774251
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

ARTICLE 3 – SECURITE :

L'association ARCEL devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE :

La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe, le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et l'association ARCEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 08 octobre 2024

Madame le Maire

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 08/10/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale- brigade de la Suze, Association ARCEL

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 0243772622 – fax. 0243774251
mairie-roeze@wanadoo.fr